

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1307

présenté par
M. Saddier et M. Tardy

ARTICLE PREMIER

À la dernière phrase de l'alinéa 21, après le mot :

« énergétique »,

insérer les mots :

« et la gestion active de l'énergie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La gestion active de l'énergie, notamment via la mise au point de systèmes de management de l'énergie, est un levier innovant qui permettra de développer la sobriété énergétique des ménages, des entreprises et des collectivités locales. Elle paraît donc devoir être encouragée dans les territoires à énergie positive.